



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux  
E-mail : [mairie.lumignyno@wanadoo.fr](mailto:mairie.lumignyno@wanadoo.fr) Site Officiel : [www.mairie-lumignyno.fr](http://www.mairie-lumignyno.fr)  
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le onze septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en Mairie de Nesles, sous la présidence de Mme LEVAILLANT, Maire.

Présents	: MME DEVARREWAERE MM. MINGOT, DARRICAU, SEINGIER, FRANCOIS, BERLEMONT
Absents (e) excusés (e)	: MME GOUHIER (Pouvoir M. MINGOT), PLATEL (Pouvoir MME LEVAILLANT), M. VERSAULT (Pouvoir M. FRANCOIS), M. LEVAUX (Pouvoir M. DARRICAU), MME LE BON
Absent(e)s	: M. QUERE.
Secrétaire de séance	: MME DEVARREWAERE
Service Administratif	: M. MOHAMED

---

**À l'ouverture de la Séance à 19h00**

**MME DEVARREWAERE** est désignée secrétaire de séance,

- Madame le Maire tient à rendre hommage à Monsieur Philippe L'HERROU. C'est la seconde fois qu'elle rend hommage à un conseiller municipal au cours de ce mandat. Monsieur L'HERROU élu en 2010 s'est très bien intégré au sein de l'équipe municipale et s'est beaucoup investi pour la commune en l'espace de 3 ans. Il avait choisi la charge, avec Monsieur LEVAUX, des équipements sportifs de la commune et il a joué un rôle important dans l'installation du terrain multi-sports et du réaménagement des vestiaires. Malheureusement, son décès ne lui permettra pas de voir le résultat de son travail et de travailler sur l'aménagement de la salle située au-dessus des vestiaires. Le terrain multi-sports sera probablement inauguré le samedi 19 octobre à 11h et Mme Le Maire sera très honorée de la Présence de Mme L'HERROU et de son petit-fils à ses côtés.
- Madame le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.
- Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du Conseil du 3 juillet 2013.
- Monsieur SEINGIER demande à ce que soit rajouté dans le compte-rendu le fait qu'il avait souligné le mauvais état de la voirie et l'absence de local technique sur la commune, ainsi que le remplacement du véhicule utilitaire SCUDO. Madame le Maire répond que l'état de la voirie a été vu en commission voirie et sera abordé lors de ce conseil municipal. En ce qui concerne le local technique, Monsieur LEVAUX gère ce dossier, il est actuellement en cours d'étude, pour le remplacement du véhicule le point est à l'ordre du jour.
- Monsieur FRANCOIS demande à ce que soit modifié dans le compte-rendu que Monsieur MINGOT a été désigné pour se renseigner sur les possibilités d'adhérer à un autre syndicat des déchets plus proche de la commune pour la déchetterie et non pas pour l'adhésion à une autre communauté de communes.
- Ainsi que l'intitulé du compte-rendu sur le rapport annuel du délégataire, « **Vu** », la présentation de Monsieur DARRICAU, M. FRANCOIS n'ayant pas « **Vu** », il demande à modifié ce terme. Mme le Maire fait remarquer à M. FRANCOIS que le compte-rendu est la copie conforme des délibérations adressées en préfecture (*on ne peut pas être plus transparent*) et elle aimerait bien

savoir ce qu'il faut écrire car : quand il est condensé cela ne va pas, quand il est détaillé cela ne va pas non plus, donc il faudrait savoir...

- Et concernant la loi de décentralisation => délibération pour laquelle le conseil s'abstient d'émettre un vœu / donc s'abstient de prendre une délibération à ce sujet, M. BERLEMONT fait remarquer que nous avons le droit de nous abstenir.
- M. SEINGIER préconise à M. FRANCOIS de bien vouloir faire ces remarques en amont de la réunion de conseil, de préférence dès qu'il a pris connaissance du compte-rendu et d'en faire part à Mme Le Maire de manière à ne pas perdre de temps.

- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.**

**Mme Le Maire** demande au Conseil municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- 4.5 Avenant à la délibération n°2012-53 relative à la mise en place de la taxe de raccordement à l'égout

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ**, le retrait de ce point à l'ordre du jour.

## **1. SUBVENTIONS**

### **1.1. OCTROI DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2012**

**VU**, la délibération n°2013-07 du 12 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013,

**VU**, le budget primitif 2013,

**CONSIDERANT**, dans le cadre du budget primitif 2013, la nécessité de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que Monsieur le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements, Madame le Maire propose d'accorder les subventions communales comme suit :

- Association « Croix Rouge Française » : 160 €
- Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » : 90 €
- Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin : 40 €
- Association « Service Aide à Domicile » de Rozay-en-Brie : 2.255 €
- Association « FNACA » : 40 €
- Association « Club des Anciens » de LNO : 900 €
- Association « Club subaquatique de la Marsange » : 150 €
- Association « Tours et Détours » : 400 €
- Association « Western Dance Compagnie » : 250 €
- Association « Ombres et Lumières », dénommée aujourd'hui « Le Cœur à l'Ouvrage » : 250 €

L'ensemble des subventions communales représente une somme totale de 4.535 €.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE**, Mme le Maire à procéder au mandatement des subventions communales 2012 aux différentes associations, réparties comme ci-dessus, pour un montant total de 4.535 €.

### **1.2. OCTROI DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013**

**VU**, la délibération n°2013-07 du 12 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013,

**VU**, le budget primitif 2013,

**CONSIDERANT**, dans le cadre du budget primitif 2013, la nécessité de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que Monsieur le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements, Madame le Maire propose d'accorder les subventions communales comme suit :

- Association « Croix Rouge Française » : 160 €
- Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » : 100 €
- Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin : 40 €
- Association « Service Aide à Domicile » de Rozay-en-Brie : 2.500 €

- Association « FNACA » : 50 €
- Association « Club des Anciens » de LNO : 950 €
- Association « Club subaquatique de la Marsange » : 300 €
- Association « Tours et Détours » : 450 €
- Association « Western Dance Compagnie » : 300 €
- Association « Le Cœur à l'Ouvrage » : 450 €

L'ensemble des subventions communales représente une somme totale de 5.300 €.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE**, Mme le Maire à procéder au mandatement des subventions communales 2013 aux différentes associations, réparties comme ci-dessus, pour un montant total de 5.300 €.

**1.3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-61 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION FONDS E.CO.LE 2013**

VU, la délibération n°2013-61 relative à la demande de subvention Fonds E.CO.LE 2013,

**CONSIDERANT**, que les montants inscrits sur la délibération n°2013-61 étaient exprimés en TTC, faussant le calcul du montant de la subvention,

**CONSIDERANT**, que la délibération doit arrêter les modalités de financement des projets envisagés dans le cadre du Fonds E.CO.LE 2013, Madame le Maire propose de modifier la délibération n°2013-61 comme suit :

*CONSIDERANT, que la commission urbanisme/bâtiment du 19 juin 2013 a émis un avis favorable sur la liste des travaux à effectuer dans le cadre du Fonds E.CO.LE 2013 :*

- *Création d'une ouverture entre les deux classes de l'école d'Ormeaux (avec une porte coupe-feu)*
- *Installation d'un éclairage extérieur*
- *Installation d'un système de vidéophone à l'entrée de l'école d'Ormeaux*
- *Sécurisation du mur donnant accès à la cour de l'école d'Ormeaux*

*CONSIDERANT, que la totalité des travaux représente un coût total de 4.505,16 € HT (soit 5.003,50 € TTC),*

*CONSIDERANT, que pour les communes ou groupements de communes de 1001 à 2500 habitants, le plafond de travaux subventionnables est de 85.000 €, le taux de subvention est de 35 %, le montant réel de la subvention représenterait 1.576,80 €,*

*CONSIDERANT, le plan de financement suivant :*

<i>Part commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux</i>	<i>2.928,36 €</i>
<i>Part Conseil Général de Seine-et-Marne</i>	<i>1.576,80 €</i>
<i>Total (HT)</i>	<i>4.505,16 €</i>

*A ce titre, Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour faire une demande de subvention (Fonds E.CO.LE 2013) au Conseil Général de Seine-et-Marne pour les travaux énumérés. La dépense a été inscrite au Budget Primitif 2013.*

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, la modification de la délibération n°2013-61 relative à la demande de subvention Fonds E.CO.LE 2013.

**2. EAU & ASSAINISSEMENT**

**2.1. REALISATION D'UN ZONAGE D'EAU PLUVIALE :**

**CONSIDERANT**, la nécessité de répondre aux exigences du Conseil Général de Seine-et-Marne en matière de protection de l'environnement et de la qualité de l'eau, afin de solliciter les aides départementales en matière d'Eau et d'Assainissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal de lancer une procédure de réalisation d'un zonage d'eau pluviale, qui viendrait compléter le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune. Ce zonage d'eau pluviale résultera d'une étude des sols qui déterminera le taux d'infiltration des sols et permettra la maîtrise des eaux de ruissellement et le traitement des eaux pluviales sur la commune. Elle rappelle que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Bassin Yverres Amont

du SyAGE adopté lors de la dernière réunion du Conseil municipal et que cette délibération n'a pour but que d'entériner cette décision auprès des organismes financeurs.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, la réalisation d'un zonage d'eau pluviale sur la commune,

**AUTORISE**, Madame le Maire à lancer la procédure pour la réalisation du zonage d'eau pluviale de la commune et à solliciter plusieurs cabinets d'étude.

**2.2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-23 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE LUMIGNY**

**VU**, la délibération n°2013-23 du 12 avril 2013 relative à la demande de subvention pour la réhabilitation du Château d'eau de Lumigny,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'actualisation la délibération n°2013-23 relative à la demande de subvention pour la réhabilitation du Château d'eau de Lumigny, afin de compléter au mieux notre demande de subvention auprès du Conseil général de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau, Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération comme suit :

*Considérant les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre de cette opération, le Cabinet Merlin (agence de Croissy Beaubourg – 77), pour le marché de travaux de réhabilitation du réservoir de Lumigny,*

*Madame le Maire demande l'autorisation d'effectuer deux demandes de subventions, l'une auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne et l'autre auprès de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.*

➤ **Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE**, Madame le Maire à solliciter les subventions des partenaires : Conseil Général de Seine-et-Marne et Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les éléments suivants :

- *Montant d'assistance à Maitrise d'Ouvrage de Stratorial Finances, prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du réservoir de Lumigny comprise dans le contrat d'assistance de suivi du contrat DSP eau potable, dont le coût global 2012 est de 2.200,00 euros HT*
- *Montant de maîtrise d'œuvre du cabinet Merlin : 10.737,00 HT*
- *Frais de consultation : 730,83 € HT*
- *Montant des travaux par l'entreprise ETANDEX : 79.100,00 HT*

**Sur un montant total de projet de 92.767,83 € HT.**

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, la modification de la délibération n°2013-23 relative à la demande de subvention pour la réhabilitation du château d'eau de Lumigny.

**2.3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-54 RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2010**

**VU**, la délibération n°2012-54 du 6 juillet 2012,

**VU**, le Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2010,

**CONSIDERANT**, qu'une erreur de transcription a modifié l'année du rapport qui a été présenté dans la rédaction de la délibération, Madame le Maire demande au Conseil municipal de modifier la délibération comme suit :

« APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ANNEE 2010

*Monsieur Jean-Pierre DARRICAU présente le dossier en rappelant que : le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*STRATORIAL FINANCES à VOIRON (38), assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.*

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (ce rapport sera consultable sur le site de la Commune).*

➤ **Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, (11 pour, 2 absentions : M. FRANCOIS et M. VERSAULT):**

*Adoptent le rapport de présentation sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. »*

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2012-54 relative à l'approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2010.

## **2.4. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2011**

VU, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2011,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DARRICAU, conseiller municipal délégué en Eau & Assainissement

**CONSIDERANT**, que l'article L.2224-5 du CGCT impose aux collectivités territoriales la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en eau potable,

**CONSIDERANT**, que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2011. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (*ce rapport sera consultable sur le site internet de la Commune*).

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

## **2.5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-55 RELATIVE A L'APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2010**

VU, la délibération n°2012-55 du 6 juillet 2012,

VU, le Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2010,

**CONSIDERANT**, qu'une erreur de transcription a modifié l'année du rapport qui a été présenté dans la rédaction de la délibération, Madame le Maire demande au Conseil municipal de modifier la délibération comme suit :

« APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2010

*Monsieur Jean-Pierre DARRICAU présente le dossier en rappelant que : le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*STRATORIAL FINANCES à VOIRON (38), assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.*

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.*

➤ **Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, (11 pour, 2 absentions : M. FRANCOIS et M. VERSAULT):**

*Adoptent le rapport de présentation sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. »*

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2012-55 relative à l'approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2010.

## **2.6. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2011**

VU, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2011,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DARRICAU, conseiller municipal délégué en Eau & Assainissement.

**CONSIDERANT**, que l'article L.2224-5 du CGCT impose aux collectivités territoriales la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en assainissement,

**CONSIDERANT**, que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2011. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (*ce rapport sera consultable sur le site internet de la Commune*).

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOPTÉ**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **3. VOIRIE**

### **3.1. APPROBATION DES DEVIS DE L'ENTREPRISE COLAS DANS LE CADRE DU MARCHE A BON DE COMMANDE :**

VU, la délibération n°2013-38 relative aux résultats du marché à bon de commande pour l'entretien de la voirie communale,

VU, les devis de l'entreprise COLAS (agence de Chaumes-en-Brie) en date du 26 août 2013,

**CONSIDERANT**, la proposition de la commission voirie du 2 septembre 2013 de retenir les voies prioritaires dans le cadre du marché à bon de commande pour l'entretien de la voirie, ainsi que le calendrier suivant :

#### **PHASE 1 (octobre 2013) pour un total de 58.150,00 €HT (soit 69.547,40 € TTC) :**

- Route de Champlet [16.000,00 HT]
- Place du Calvaire [13.200,00 € HT]
- Rue du parc / Résidence des Antes / Chemin de la ferme / Route de Rigny [3.200,00 € HT] => rebouchage de trous
- Route de Choiseau [13.600,00 € HT] ;
- Rue Ira et Edita Morris [1.700,00 € HT] => réfection de la voirie
- Rue du Mont (partie haute) [10.450,00 € HT] => réfection de la voirie accès à la ferme.

#### **PHASE 2 (2013/2014) pour un total de 61.000,00 € HT (soit 72.956,00 € TTC) :**

- Rue de la Vigne [16.500,00 € HT]
- Rue du Mée [25.400,00 € HT]
- Rue du Moulin [19.100,00 € HT]

#### **PHASE 3 (2014/2015) pour un montant total de 67.500 € HT (soit 80.730,00 € TTC) :**

- Rue du Mont (partie basse) [38.500,00 € HT] => du n°7 bis au carrefour rue Ira et Edita Morris
- Résidence des Antes [29.000,00 € HT]

#### **PHASE 4 (2016) pour un montant total de 39.500,00 €HT (soit 4.242,00 € HT) :**

- Route de Bernay.

Madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal sur les devis présenté et le calendrier retenu.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, les devis de l'entreprise COLAS (agence de Chaumes-en-Brie) en date du 26 août 2013 pour les voies et les montants mentionnés ci-dessus,

**APPROUVE**, le calendrier retenu par la commission voirie du 2 septembre 2013.

### 3.2. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES FEUX DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE

**VU**, le contrat d'entretien de la signalisation tricolore située RD.201/Grande rue/rue du Mée et rue de l'Etang/RD402,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer un contrôle et un entretien permanent des feux de circulation sur la commune pour des raisons de sécurité routière,

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la commission voirie du 2 septembre 2013 approuvant l'adoption des contrats d'entretien de la signalisation par EIFFAGE Energie Ile-de-France, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver les contrats d'entretien pour un montant de 2.150,00 € HT (soit un montant de 2.571,40 € TTC), révisable tous et ans et renouvelable pendant 4 ans.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, le contrat d'entretien de la signalisation tricolore située RD.201/Grande rue/rue du Mée et rue de l'Etang/RD402.

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer le contrat d'entretien de la signalisation tricolore.

### 3.3. REMPLACEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE (TYPE FOURGON)

**CONSIDERANT**, la décision de la commission voirie en date du 2 septembre 2013 approuvant le devis du concessionnaire *IVECO – Les poids lourds* pour le remplacement du véhicule SCUDO de la commune,

**CONSIDERANT**, que le crédit-bail auprès de BNP PARIBAS pour l'acquisition du véhicule existant arrive à son terme, Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner le concessionnaire *IVECO – Les poids lourds* pour le remplacement du véhicule SCUDO (pour un montant de 17.200 € HT soit 20.571,20€ TTC). Mme le Maire ajoute que ce montant ne tient pas compte de la reprise de l'ancien véhicule (8.000€) et du remboursement du FCTVA (2.662,90 €) ce qui revient à la commune un coût total de 9.908,3 € TTC (auquel s'ajouteront les frais annexes d'un montant de 400,00 €).

**TABLEAU DEVIS COMPARATIFS VEHICULES FOURGONS**

FIAT	New SCUDO pack pro					
RENAULT	TRAFIC Fourgon FG-G CF L1H1 1200 KG DCI 115					
PEUGEOT	Expert Tôlé Pack CD CLIM Plus 229 L1H1 2,0L Hdi FAP					
CONCESSIONNAIRES	FIAT		RENAULT		PEUGEOT	
PRIX	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
TARIF VEHICULE	17 200,00 €	20 571,20 €	24 850,00 €	29 720,60 €	25 950,00 €	31 036,20 €
TARIF OPTIONS & ACCESSOIRES	(compris)	(compris)	1 390,00 €	1 662,44 €	2 006,00 €	2 399,18 €
FRAIS ANNEXE	/	400,00 €	/	448,50 €	/	576,50 €
REMISE COMMERCIALE	/	/	-8 659,20 €	-10 356,40 €	-10 085,20 €	-12 061,90 €
REPRISE VEHICULE	/	-8 000,00 €	/	-4 600,00 €	/	-6 200,00 €
FCTVA	/	-2 662,90 €	/	-2 721,85 €	/	-2 766,75 €
<b>TOTAL</b>	/	<b>0 308,30 €</b>	/	<b>14 153,29 €</b>	/	<b>12 983,23 €</b>

- **Après délibération, le conseil municipal, (8 pour, 2 contre M. FRANCOIS, M. VERSAULT et 1 abstention M. SEINGIER) :**

**APPROUVE**, le devis du concessionnaire *IVECO – Le poids lourds* pour le remplacement du véhicule SCUDO de la commune d'un montant de 17 200 € HT ainsi que les frais annexes d'un montant de 400 € HT et autorise Mme le Maire à revendre l'ancien véhicule FIAT SCUDO à la Sté IVECO Le Poids Lourds.

### **3.4. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DU BUISSON A CHERY (ORMEAUX)**

**VU**, le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**VU**, le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

**VU**, le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la commission voirie du 18 juin 2013 de procéder à l'aliénation du chemin rural du Buisson à Chéry, non inscrit au PDIPR,

**CONSIDERANT**, la construction future de la station d'épuration d'Ormeaux et que la cession du chemin rural du Buisson à Chéry permettra l'acquisition de la parcelle où sera implantée ladite station, compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**CONSIDERANT**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONSTATE**, la désaffectation du chemin rural.

**DECIDE**, de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et, pour ce faire, invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **3.5. Lancement de la procédure de DECLASSEMENT DE LA RUE DU CIMETIERE ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA SENTE DE LA MARMOTTERIE (ORMEAUX)**

**VU**, le Code de la voirie routière, et notamment ses article L.141-3 et suivants ;

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la commission voirie du 18 juin 2013 de procéder, dans un souci d'aménagement, au déclassement de la voie communale de la Rue du cimetière.

**CONSIDERANT**, le projet de cession de la Rue du cimetière en vue de la création du « Chemin de la Marmotterie », Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir voter le déclassement, en tant que voie communale, de la Rue du cimetière. Le déclassement de la voie communale ne fera pas obstacle à ce qu'elle soit ouverte au public.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PRECISE**, que le déclassement de la Rue du cimetière ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

**DEMANDE**, le déclassement de la Rue du cimetière.

**AUTORISE**, Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant, et, pour ce faire, invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **Cession de la partie finale de la Sente de la Marmotterie :**

**VU**, le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**VU**, le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**VU**, le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;



**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la commission voirie du 18 juin 2013 de procéder à l'aliénation du de la partie finale de la sente de la Marmotterie, non inscrit au PDIPR.

**CONSIDERANT**, la cession future de la Rue du Cimetière et de la partie finale de la sente de la Marmotterie, afin de créer un nouveau chemin rural, en remplacement de la Rue du cimetière et de la partie finale de la sente de la Marmotterie, et qui porterait le nom de « chemin de la Marmotterie ».

**CONSIDERANT**, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONSTATE**, la désaffectation de la partie finale de la sente de la Marmotterie.

**DECIDE**, de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ; et, pour ce faire, invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet

### **3.6. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION D'UN CHEMIN RURAL « CHEMIN DE LA MARMOTTERIE » (ORMEAUX)**

**VU**, l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la création des chemins ruraux,

**VU**, le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

**VU**, le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

**VU**, le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

**CONSIDERANT**, la cession future de la Rue du Cimetière, Madame le Maire propose la création d'un chemin rural, en remplacement de la Rue du cimetière et de la partie finale de la sente de la Marmotterie, et qui porterait le nom de « chemin de la Marmotterie ».

**CONSIDERANT**, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, de lancer la procédure de création des chemins ruraux et, pour ce faire, invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **3.7. MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VOITURE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE**

**VU**, le courrier du Président du SIESM, Pierre YVROUD, en date du 27 juin 2013,

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la commission voirie du 2 septembre 2013 pour l'implantation d'une borne de recharge rapide à destination des véhicules électriques sur la commune (précisément sur le parking de la mairie de Lumigny),

**CONSIDERANT**, que la participation financière de la commune serait de 1.000 €, le SDESM prenant en charge le solde de l'installation (environ 10.000 €), les frais de gestion, de maintenance et d'abonnements, ainsi que les consommations (obligatoirement gratuites pour l'utilisateur les deux premières années), Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, (7 Pour, 2 contre M. FRANCOIS M. VERSAULT 2 abstentions M. SEINGIER M. BERLEMONT)**

**APPROUVE**, la mise en place d'une borne de recharge rapide pour voiture électrique sur le parking communale de la mairie de Lumigny.

### **3.8. ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SIESM 77**

**VU**, l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

**VU**, le courrier de Monsieur Pierre YVROUD, président du SIESM de Seine-et-Marne en date du 9 juillet 2013,

**VU**, la délibération n°2013-18 du 11 juin 2013 du SIESM relative à l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes Ecluse,

**CONSIDERANT**, la demande d'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes Ecluse au SIESM 77, Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'adhésion de ces nouvelles communes.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE**, l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes Ecluse au SIESM 77.

### **3.9. SIGNATURE DE LA PETITION RELATIVE A L'OCCUPATION ILLEGALES PAR LES GENS DU VOYAGE**

**VU**, la pétition relative à l'occupation illégale des gens du voyage de M. DEMUYNCK Christian, Maire de Neuilly-Plaisance et de M. CAPILLON, Maire de Rosny-sous-Bois et Conseiller général de Seine-Saint-Denis en date du 22 juillet 2013,

**CONSIDERANT**, la difficulté pour les communes rurales d'assurer la défense de ses droits et de son patrimoine vis-à-vis des occupations illégales par les gens du voyage sur la commune, Madame le Maire propose au Conseil municipal, s'il le souhaite, que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux participe à cette pétition.

Monsieur SEINGIER demande à ce que sur notre signature soit inscrit le terme « gens du voyage » et non « ROMS ».

➤ **Après délibération, le conseil municipal, (9 Pour, 2 abstentions M. FRANCOIS M. VERSAULT) :**

**DECIDE**, de participer à la pétition relative à l'occupation illégale des gens du voyage.

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer la pétition avec la modification de l'intitulé remplacement du mot ROM par GENS DU VOYAGE.

## **4. ADMINISTRATION**

### **4.1. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA ZAC**

**VU**, la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2007 relative à la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**VU**, les délibérations n°2013-52, 2013-53 et 2013-54 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer toutes les nouvelles dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme,

**VU**, le devis du cabinet d'étude en urbanisme GREUZAT 16.658,79 € pour la révision de la ZAC,

**CONSIDERANT**, la délibération n°2013-52 du conseil municipal lors de sa réunion du 26 avril 2013, autorisant Madame le Maire à mandater un cabinet d'urbanisme pour procéder à la modification ou à la révision du Plan local d'Urbanisme, Madame le Maire informe le conseil municipal du montant du devis du cabinet d'urbanisme GREUZAT et invitent les membres du conseil à y réfléchir jusqu'au prochain conseil, le devis ayant été reçu en début d'après-midi, il serait traité en commission urbanisme. Mme le Maire souligne toutefois que le Cabinet GREUZAT est en charge du dossier à la communauté de communes et qu'il serait judicieux de travailler avec les mêmes interlocuteurs, pour l'avancement du dossier.

➤ **la délibération est reportée au prochain conseil municipal**

### **4.2. REPRISE DU FOND D'ARCHIVES COMMUNAL PAR LA SOCIETE DOPARCHIV**

**VU**, la proposition de la société DOPARCHIV reçu en mairie le 3 avril 2013, sur la base de la visite du prestataire du 28 mars 2013,

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la commission urbanisme/bâtiment du 29 août 2013 de retenir la proposition de la société DOPARCHIV pour la reprise du fond d'archives communales,

**CONSIDERANT**, la présentation du devis qui présente les prestations suivantes en trois phases :

- **PHASE N°1** : reprise et mise à jour des éliminations (mise à l'écart des archives pouvant être détruites, édition des bordereaux d'élimination)

- **PHASE N°2** : reprise du fonds d'archives (reconditionnement partiel, refoulement, récolement, rédaction des bordereaux de versement, fourniture des données sous EXCEL)
- **PHASE N°3** : reprise des archives définitives (cotation, conditionnement, informatisation, saisie, édition des documents réglementaires, démonstration).

L'ensemble de la prestation s'élève à un montant de 10.000 € HT (soit 11.960 € TTC), à laquelle s'ajoute l'acquisition des boîtes de rangement (qui sera étudiée lors d'une commission urbanisme/bâtiment ultérieure). Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir cette proposition.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, (9 Pour, 2 abstentions MM. FRANCOIS et VERSAULT) :**

**APPROUVE**, la proposition de la société DOPARCHIV pour la reprise du fond d'archives communal pour un montant de 10.000 € HT (soit 11.960 € TTC).

#### **4.3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN DISPOSITIF D'INTERNET PAR SATELLITE**

**VU**, la convention de mise à disposition gratuite dans le cadre du programme national de démonstrations « cyber maire »,

**CONSIDERANT**, la proposition de la société EUTELSAT SA, de mettre en place un dispositif, dans le local accueillant le public, permettant de recevoir une connexion internet haut débit par satellite, à titre expérimental pour une durée de 6 mois, Madame le Maire demande au conseil municipal si la commune souhaite adhérer à cette convention. Durant cette période, un poste informatique sera mis à disposition des administrés pour qu'ils puissent tester ce dispositif gratuitement.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADHERE**, à la convention de mise à disposition gratuite dans le cadre du programme national de démonstrations « cyber maire »,

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention.

#### **4.4. DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL PAR LA SAS GEO-RS**

**VU**, les articles L.3132-3, L.3132-20 et R.3132-16 du Code du Travail,

**VU**, le courrier de l'inspection du travail en date du 29 juillet 2013,

Madame le Maire lit le courrier de l'inspection du travail.

**CONSIDERANT**, la demande de la SAS GEO-RS, réalisant des opérations de forage pour le compte de la société GEOPETROL, l'inspection du travail demande au Conseil municipal de Lumigny-Nesles-Ormeaux de donner son avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical du personnel (3 techniciens géologues, 1 ingénieur géologue et 1 cadre assurant le repos hebdomadaire de chacun).

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DONNE**, un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical du personnel par la SAS GEO-RS.

### **5. DECISIONS MODIFICATIVE**

#### **5.1. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2013**

**VU**, la délibération n°2013-42 du Conseil municipal, en date du 26 avril 2013, relative à la décision modificative sur le Budget Primitif 2013,

**CONSIDERANT**, que la délibération n°2013-42 est incomplète, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'annuler cette délibération et de voter la Décision Modificative rédigée comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 2.100,00
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 2.100,00

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
----------	---------	-----------	--------	---------

021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	+ 2.100,00
21	2128	10001	Equipements sportifs	+ 2.100,00

Cette décision modificative permettra de prendre en compte le rajout d'un portillon pour accéder au terrain multisports.

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	205	016	Matériel Informatique & Logiciel	-23.000,00
21	2183		Acquisition matériel informatique	+ 23.000,00

Cette décision modificative permettra de créditer suffisamment le compte budgétaire nécessaire au renouvellement du parc informatique de la mairie.

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-5.000,00
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 5.000,00

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	+ 5.000,00
20	205	016	Matériel informatique & logiciel	+ 5.000,00

Cette décision modificative permettra de créditer suffisamment le compte budgétaire nécessaire à l'acquisition des nouveaux logiciels et interventions d'installation.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ANNULE**, la délibération n°2013-42,

**APPROUVE**, la nouvelle décision modificative sur le Budget Primitif 2013.

## 5.2. MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 (2013)

**VU**, la délibération n°2013-91 du 3 juillet 2013 relative à la Décision modificative n°1 (2013),

**CONSIDERANT**, la nécessité d'effectuer un virement à la section d'investissement pour tout transfert de crédits d'une section à l'autre, Madame le Maire demande au Conseil municipal de compléter la délibération n°2013-91 de la manière suivante :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 3.650,00
021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	+ 3.650,00

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VOTE**, la nouvelle rédaction de la décision modificative n°1 (2013) pour l'acquisition du mobilier informatique.

## 5.3. MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 (2013)

**VU**, la délibération n°2013-93 du 3 juillet 2013 relative à la Décision modificative n°3 (2013),

**CONSIDERANT**, la nécessité d'effectuer un virement à la section d'investissement pour tout transfert de crédits d'une section à l'autre, Madame le Maire demande au Conseil municipal de compléter la délibération n°2013-93 de la manière suivante :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 3.500,00
021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	+ 3.500,00

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VOTE**, la nouvelle rédaction de la décision modificative n°3 (2013) pour la restauration du portrait de Claude Adrien De Mun.

## 5.3. MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4 (2013)

**VU**, la délibération n°2013-94 du 3 juillet 2013 relative à la Décision modificative n°4 (2013),

**CONSIDERANT**, la nécessité d'effectuer un virement à la section d'investissement pour tout transfert de crédits d'une section à l'autre, Madame le Maire demande au Conseil municipal de compléter la

délibération n°2013-94 de la manière suivante afin de modifier l'incohérence entre le chapitre 042 et l'article 7788 :

:Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	7788		Produits exceptionnels divers	-46.428,25
77	7788		Produits exceptionnels divers	+46.428,25

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VOTE**, la nouvelle rédaction de la décision modificative n°4 (2013) pour l'acquisition du mobilier informatique.

## **6. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe de la réception en mairie d'un courrier de la sous-préfète de Fontainebleau, Sous-préfète de Provins par intérim, Madame MANGUIN-DUFRAISSE Chantal, qui, apprenant le décès de Monsieur L'HERROU Philippe, demande de bien vouloir transmettre ses sincères condoléances à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi qu'à la famille du défunt.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier fallacieux à son égard adressé au Président de la Communauté de communes concernant : « Son implication et la représentation de la commune au sein de la Communauté de Communes ».  
Elle donne lecture de la réponse faite par le Président, Monsieur Patrick STOURME, à l'administré de Lumigny-Nesles-Ormeaux ; s'en suit une intervention fort déplacée et irrespectueuse de l'administré.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières factures d'eau et d'électricité pour l'utilisation du stade de football de Lumigny. Veolia eau a envoyé une facture de 1.041,82 € HT pour une consommation de 299 m<sup>3</sup> au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013 suite à une fuite causée par une dégradation sur un tuyau.
- 
- Edf collectivités a envoyé une facture de 2 023,50 € TTC pour la consommation du mois de juin 2013 au lieu de 255,85 € TTC en 2012 pour la même période, un contrôle va être effectué pour connaître la cause de cette importante différence.
- Madame le Maire informe que suite au décès de Philippe L'HERROU, M. SEINGIER reprendra le suivi du dossier concernant les équipements sportifs.

M. DARRICAU informe du problème de facturation à Ormeaux, sachant que nous informons la Sté La Nantaise des eaux (assainissement) concernant la part communale, qui elle retransmet à la Lyonnaise des eaux (eau potable), qui établit les factures aux administrés. Il peut y avoir parfois des problèmes de coordination, il est donc utile pour nous d'avoir l'information afin d'intervenir auprès de nos délégués.

- M. DARRICAU informe que, suite à la présence des déchets d'hydrocarbure évoquée lors du dernier conseil municipal, une demande a été envoyée à la SMACL afin de nous indemniser du coût du nettoyage des canalisations d'assainissement. Une réponse a été envoyée en mairie disant que la SMACL ne couvre pas ce genre de dommage et qu'elle ne pourra pas indemniser la commune.
- M. DARRICAU informe que le programme de contrôles de conformité (DIA) pour le raccordement au réseau d'assainissement sera lancé très prochainement par la Nantaise des Eaux Service. Un courrier sera adressé aux habitants pour qu'ils puissent prendre un rendez-vous avec un agent du délégué qui viendra faire ce contrôle. Il en rappelle l'importance et précise que c'est gratuit. Pour l'année 2013, les habitations concernées sont le hameau de Champlet, la rue de Carrouge et la rue de la Vignotte.

- M. DARRICAU informe que des travaux ont été lancés pour la réfection de la dalle de Rigny (remise en état des trappes, dessablage et peinture) pour une durée de 15 jours, sur la rue de l'Etang. Sauf fait exceptionnel, ces travaux ne devraient avoir aucune incidence relative aux canalisations des eaux usées sur les habitations aux alentours.
- M. DARRICAU ayant remplacé Mme Le Maire à une réunion avec Mme la Sous-Préfète de Provins, il tient à informer le conseil municipal des préconisations de la Préfecture en matière électorale. En effet, de par son rôle de transcrire la politique gouvernementale et de par sa volonté d'appliquer la réforme électorale de 2014, la Préfecture souhaite mettre en place sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux une section électorale unique, et ce, dans un souci de simplicité et d'économie lors de l'organisation des prochaines élections municipales.

M. FRANCOIS demande si nous avons une date précise pour le raccordement à l'ESP.

M. DARRICAU, ayant eu une réunion avec le représentant de Véolia ce matin même, a dit que demain il était convoqué à une réunion de délégués et qu'ils vont remettre à jour le programme de mise en raccordement. Nous n'avons pas plus d'informations de la part des autres acteurs. La dernière date officielle était le 12 août. On a demandé que cela se fasse au plus vite au vu du forage.

M. FRANCOIS demande les dates de travaux pour l'électrification du hameau de Champlet et de Rigny, Mme Le Maire lui rappelle que ces informations sont inscrites dans le compte-rendu du conseil du 3 juillet 2013 en informations diverses.

M. FRANCOIS se plaint de ne pas avoir pu joindre la mairie par téléphone ce mercredi matin et le répondeur téléphonique ne semblait pas fonctionner. Mme le maire informe M. FRANCOIS que le mercredi matin la mairie est fermée et que la secrétaire qui est pourtant très sérieuse dans son travail a du tout simplement omettre de positionner sur le mode répondeur la veille, ce qui peut arriver.

Mme DEVARREWAERE informe que des devis ont été demandés pour la réfection du lavoir de Rigny et a demandé aux propriétaires du terrain situé près du lavoir d'Ormeaux d'effectuer la taille des haies et autres végétaux qui débordent sur le ru St-Jean.

**La séance est levée à 21 h 36.**

**Remerciements de Mme L'HERROU :**

*"Très touchés par les nombreuses marques d'affection et de sympathie que vous avez témoignées dans la douleur qui fût la nôtre après le décès de Philippe, nous vous remercions très simplement et affectueusement de votre présence à nos côtés dans ces moments difficiles."*